



COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 299/PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,  
Vu le Code de Procédure Pénale,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,  
Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,  
Vu la demande de l'Entreprise **RUNEO TVX SUD** reçue le quatorze avril deux mille vingt-trois,  
Vu l'avis N° 172 / 2023 du vingt-cinq avril deux mille vingt-trois de la police municipale,  
Vu l'avis N° 12 / 2023 du 26/04 / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable sur le **chemin de Bellevue**, il y a lieu de réglementer la **circulation** et le **stationnement**,

ARRÊTE

**Art. 1.** - La **circulation** se fait par alternat manuel sur le **chemin de Bellevue** au droit des N° 4 à 6.

**Art. 2.** - Le **stationnement** et le **dépassement** sont **interdits** au droit du chantier.

**Art. 3.** - La vitesse de circulation est limitée à **30 km/h** au droit du chantier.

**Art. 4.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du mardi deux mai deux mille vingt-trois au lundi quinze juin deux mille vingt-trois entre sept heures et dix-sept heures.

**Art. 5.** - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise **RUNEO TVX SUD**.

**Art. 6.** - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise **RUNEO TVX SUD** après les travaux.

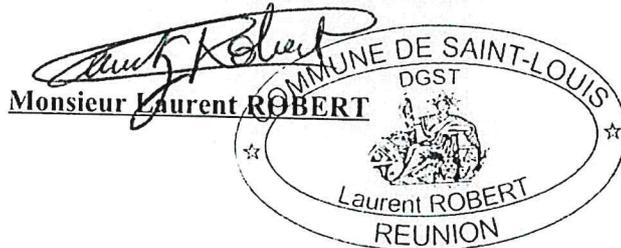
**Art. 7.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbal.

**Art. 8.** - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 9.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'Entreprise RUNEO TVX SUD.

Fait à Saint-Louis, le 26 AVR. 2023

Pour la Maire et par Délégation  
**Le Directeur Général des Services Techniques**



- Copie à :
- Gendarmerie de Saint-Louis
  - Police Municipale
  - Centre de secours de Saint-Louis
  - SEMITTEL
  - Transports MOOLAND
  - Régie route
  - Entreprise RUNEO TVX SUD
  - Service communication
  - Direction des Routes : M. Alain PAYET
  - DGST : M. Laurent ROBERT

**LA MAIRE**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
  - d'un recours administratif francours gracieux auprès du Maire; L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative

- Arrêté RUNEO TVX SUD – chemin de Bellevue – Mai 2023